

Règlement Intérieur du CAES DU CNRS - CLAS de MONTPELLIER

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès ainsi que les règles applicables aux activités, prestations et avantages proposés par le CAES DU CNRS - CLAS de MONTPELLIER (ci-après dénommé « le CLAS de MONTPELLIER »).

Article 2 – Bénéficiaires

Les activités, prestations et avantages proposés par le CLAS de MONTPELLIER sont réservés aux personnels du CNRS, et le cas échéant, à leur conjoint et/ou enfant en tant qu'AYANT-DROIT (**AD**) et leurs ascendants en tant que FILIATION DIRECTE (**FD**), et aux partenaires extérieurs éligibles (sous réserve d'adhésion au CAES) dans les conditions prévues pour chaque activité, sauf disposition contraire expressément mentionnée.

Article 3 – Inscriptions aux activités

Les inscriptions doivent être effectuées dans les délais communiqués par le CLAS de MONTPELLIER.

Toute inscription est ferme et définitive. Dès son inscription, le bénéficiaire s'engage à régler le montant correspondant à réception de la facture.

L'inscription n'est toutefois considérée comme définitivement validée qu'après le règlement intégral des sommes dues, effectué avant la date limite indiquée.

En l'absence de paiement dans les délais impartis, l'inscription sera annulée de plein droit. Cette annulation ne dispense pas le bénéficiaire de son obligation de paiement.

Le ou les créneaux horaires choisis pour une activité avec les intervenants ne sont ni interchangeables ni récupérables, pour des raisons d'organisation administrative et de sécurité.

Article 4 – Contrôle des participations

Le CLAS de Montpellier se réserve le droit de mettre en place une feuille d'émargement ou tout autre dispositif de contrôle au début des activités afin de vérifier la régularité des inscriptions et des paiements. Cette procédure participe au respect des obligations administratives et des responsabilités du CLAS de MONTPELLIER, notamment en matière d'encadrement, de sécurité, d'assurance et de traçabilité des participants.

Article 5 – Respect des locaux et du matériel

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les locaux, installations, équipements et matériels mis à leur disposition dans le cadre des activités organisées par le CLAS de MONTPELLIER, qu'ils appartiennent au CAES du CNRS, au CNRS ou à un prestataire partenaire.

Toute dégradation résultant d'un usage anormal, d'une négligence ou d'un comportement fautif pourra engager la responsabilité de son auteur. Le CLAS de MONTPELLIER se réserve le droit de demander la

réparation du préjudice subi et, le cas échéant, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive du bénéficiaire des activités proposées.

Article 6 – Participation financière du CLAS DE MONTPELLIER

Lorsque le CLAS de MONTPELLIER participe au financement d'une activité, d'une prestation ou d'un avantage, cette participation est strictement personnelle. Elle ne peut être ni cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'une revente.

Article 7 – Annulation

Toute annulation par le bénéficiaire doit être signalée au CLAS de MONTPELLIER dans les meilleurs délais.

Selon les conditions prévues par le prestataire et la date de l'annulation, seules les justifications « Cas de force majeure » sur présentation d'un justificatif officiel (accident, avis médical, décès ou maladie d'ayants droit...) pourront faire l'objet d'un remboursement total.

Les autres justifications pourront faire éventuellement l'objet d'un remboursement partiel. Ce dernier sera décidé au cas par cas.

En cas d'absence non justifiée à une activité, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 8 – Respect des règles de conduite

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les organisateurs, les bénévoles, les personnels du CNRS et leurs ayant-droits ainsi que les prestataires.

Tout comportement portant atteinte au bon déroulement des activités, aux biens ou aux personnes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des activités organisées par le CLAS de MONTPELLIER, sans préjudice d'éventuelles autres mesures.

Article 9 – Responsabilité

Le CLAS de MONTPELLIER organise des activités dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le CAES du CNRS. Selon la nature des prestations proposées, il intervient en qualité d'organisateur ou d'intermédiaire entre les bénéficiaires et les prestataires.

Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels pendant les activités. Le CLAS de MONTPELLIER ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations de biens personnels, sauf dans les cas où sa responsabilité serait légalement engagée.

Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs ou les prestataires et demeurent responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux personnes, aux locaux, aux équipements ou aux matériels mis à leur disposition.

Article 10 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation des activités, le CLAS de MONTPELLIER est amené à collecter et traiter des données personnelles des bénéficiaires (identité, coordonnées, composition familiale et informations nécessaires à la gestion des inscriptions, des paiements et des activités).

Ces traitements sont réalisés uniquement pour les besoins du fonctionnement du CLAS de MONTPELLIER et du CAES CNRS, dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion administrative, financière et comptable des activités. Elles ne sont communiquées qu'aux personnes habilitées, dans la limite de ce qui est nécessaire.

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition, conformément à la réglementation en vigueur. Pour exercer ses droits, son courrier doit être par LR/AR à : caes.occitanie-est@caes.cnrs.fr ; CAES DU CNRS – CLAS MONTPELLIER, 1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5.

Article 11 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le bureau du CLAS de MONTPELLIER afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des orientations du CAES du CNRS ou des nécessités de fonctionnement du CLAS.

Les modifications sont portées à la connaissance des bénéficiaires par tout moyen approprié (site intranet, affichage, courrier électronique ou tout autre support de communication). Elles entrent en vigueur à la date de leur publication, sauf disposition contraire.

Article 12 – Acceptation du règlement

Toute inscription à une activité ou toute utilisation d'un service proposé par le CLAS de MONTPELLIER vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Montpellier, le 09 septembre 2026.

La Présidente du CLAS Montpellier



Véronique PACATTE

La Secrétaire du CLAS Montpellier



Stephan MORA